



N.REF : JJG/CB
DC N° 06.080

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs des sorties éducatives
dans le cadre de la régie de la « Maison de l'Enfance »
de la Ville de ROYAN***

==°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 02 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 06.0194 en date du 03 Mars 2006 rendu exécutoire le 06 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- De fixer les tarifs pour les sorties éducatives comme suit :

Par sortie et par enfant – C.L.S.H. LIBRENJEUX

- **CHATEAU BRANCHE A MARENNES 8,00 €**

- D'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 avril 2006

Fait à ROYAN, le 13 Avril 2006
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT